

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9323 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: wg-business@ohchr.org - registry@ohchr.org

Mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des entreprises transnationales et autres entreprises

## Appel ouvert à contribution pour le Rapport du Groupe de travail concernant l'optique de genre appliquée aux Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme

Les femmes vivent les abus de droits de l'homme liés aux entreprises de manière unique et sont souvent touchées de façon disproportionnée. <sup>1</sup>Les femmes subissent également des multiples formes de discrimination et rencontrent des obstacles supplémentaires dans la recherche d'un accès à des voies de recours efficaces contre les abus des droits de l'homme liés aux entreprises. Par conséquent, afin d'aider les Etats et les entreprises à répondre efficacement à leurs obligations et responsabilités respectives en matière de droits de l'homme en vertu des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (ci-après Principes directeurs), le Groupe de travail de l'ONU développe des orientations en matière de genre appliquée aux Principes directeurs. <sup>2</sup>Ces orientations offriront des recommandations pratiques en ce qui concerne « protéger, respecter et réparer » les droits des femmes dans le contexte des affaires conformément aux Principes directeurs.

Les orientations en matière de genre appliquée aux Principes directeurs, qui aborderont les 3 piliers de ces derniers, seront le sujet du rapport que le Groupe de travail présentera au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2019. Toutes les parties intéressées, en ce compris les Etats, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de droits de l'homme, les responsables politiques, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats, les centres d'investigations, les entreprises, les associations industrielles et les universitaires, sont invités à faire part de leurs contributions sur les questions qui sont énoncées ci-dessous.

Les contributions reçues en réponse à cet appel ainsi que les observations collectées lors des consultations organisées dans les différentes parties du monde feront partie du prochain rapport du Groupe de travail au Conseil des droits de l'homme.

Vous êtes priés d'envoyer vos réponses (3000 mots maximum) à cette adresse électronique: wg-business@ohchr.org avant le 30 octobre de 2018, avec pour objet de l'email : "Optique de genre aux Principes directeurs".

## Questions spécifiques <sup>3</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Aux fins de ce projet, le terminologie "femme" inclut les filles

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Même si "genre" est un terme large, ce Project se concentre sur l'intersection entre les impacts des entreprises et les droits de l'hommes de la femme. En ce faisant, ce projet prétend soutenir et compléter des efforts plus large visant à combatte la discrimination basée sur le genre, en ce compris la discrimination basée sur l'orientation sexuelles et l'identité de genre.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ces questions sont rédigées de manière à faciliter une réponse ciblée. N'hésitez pas à répondre à toutes les questions ou à quelques questions seulement sélectionnées selon la pertinence, votre expertise et l'objet de votre travail.

- 1. De quelle manière les femmes subissent les conséquences des abus de droits de l'homme liés aux entreprises de façon différente et disproportionnelle? Veuillez fournir des exemples concrets concernant les expériences des femmes dans le contexte général, et dans les contextes spécifique, sectoriels et géographiques.
- 2. Veuillez partager les bonnes pratiques sur la manière de faire face à une plus grande marginalisation ou vulnérabilité que les femmes rencontrent à cause de l'intersectionalité, la féminisation du travail, l'économie informelle et les conflits.
- 3. Comment répondre au harcèlement sexuel et à la violence sexuelle ou physique dont souffrent les femmes dans le contexte des affaires, y compris le lieu de travail, la chaîne d'approvisionnement et les communautés voisines. Veuillez partager les bonnes pratiques qui se sont révélées efficaces dans la manière sont abordés le harcèlement sexuel et la violence contre les femmes.
- 4. Quelles lois, politiques ou normes sociales, culturelles ou religieuses continuent à nuire à l'intégration des femmes dans les activités économiques et la vie publique en général?
- 5. Existe-t-il de bonnes pratiques concernant l'incorporation de la perspective de genre dans la sphère économique des Etats (par exemple, les entreprises publiques, les agences publiques d'acquisition, les missions commerciales, les agences de crédits pour l'exportation, la privatisation des services publics, les associations publiques-privées et les accords commerciaux et d'investissement)?
- 6. Comment est-ce que la cohérence politique pourrait être améliorée entre les différents ministères et départements gouvernementaux qui travaillent sur les questions liées aux femmes et les questions relatives aux entreprises ?
- 7. Dans quelle mesure les entreprises appliquent-elles actuellement une perspective de genre lors de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, y compris les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux?
- 8. Existe-t-il des bonnes pratiques économiques qui intègrent une perspective de genre dans la prise d'engagement en matière de politiques de droits de l'homme, face à l'écart salarial homme-femme et la sous-représentation des femmes dans les conseils d'administration et les postes à responsabilités, ou qui intègrent les femmes concernées dans des processus consultatifs signifiants et processus de réparation?
- 9. Quel est le rôle des entreprises afin de traiter les lois, politiques, pratiques sociales et nationales qui sont discriminatoires envers les femmes?
- 10. Comment est-ce que les médias et les industries publicitaires devraient lutter contre les stéréotypes de genre et la désautonomisationdes femmes?
- 11. Contre quelles barrières additionnelles ou spécifiques se confrontent les femmes (défenseuses des droits de l'homme) afin d'accéder à la réparation efficace des abus de droits de l'homme liés aux entreprises ?

- 12. Comment est-ce que ces types de mécanismes, processus et résultats de réparation pourraient être plus sensibles à la question de genre?
- 13. Comment dépasser les déséquilibres de pouvoir et les pratiques discriminatoires qui peuvent mettre à mal l'effectivité des réparations obtenues par les femmes?
- 14. Veuillez fournir tout autre information, commentaires et suggestions additionnelles que vous considérez pertinents pour le prochain rapport du Groupe de travail sur l'optique de genre appliqué aux Principes directeurs.